

LES FILMS DE LA FALAISE M. Franck MARCHAL 42 rue de la procession 75015 Paris FRANCE

Limoges, le 8 juillet 2016

Monsieur,

Votre entreprise a bien voulu accueillir Edgar Brice KAMDEM OUABO élève de 2ème Année 3iL Ingénieurs en stage et vous en êtes son maître de stage.

Voici quelques informations sur les relations que nous souhaitons établir avec vous pour favoriser le bon déroulement de ce stage.

Monsieur Fethi BELABDELLI, enseignant(e) de 3iL a été chargé(e) de suivre plus particulièrement cet élève et sera votre interlocuteur à 3iL. N'hésitez pas à l'appeler pour tout renseignement complémentaire ou tout point pour lequel une communication avec nous vous serait utile :

Tél.: 05 55 31 67 86

Adresse électronique :

belabdelli@3il.fr

Nous vous demanderons de bien vouloir compléter la fiche d'évaluation, et de nous la retourner par tout moyen à votre convenance, votre appréciation étant prise en compte dans la note globale du stage.

Je vous remercie vivement pour l'aide que vous nous apportez en collaborant ainsi à notre mission d'enseignement et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Odile DUVALET

Directrice Adjointe

3/2/9 150 9091 90000



CONVENTION DE STAGE PASSEE ENTRE

3iL ECOLE D'INGENIEURS

ET

LES FILMS DE LA FALAISE 42 rue de la procession 75015 Paris FRANCE

ART. 01 La présente convention règle les rapports de l'entreprise représentée par :

désignée par la suite par «l'Entreprise»

avec 3iL Ecole d'Ingénieurs, représentée par son Directeur, concernant le stage pratique effectué dans ladite entreprise par l'élève stagiaire de 3iL, nommé ci-dessous :

Monsieur Edgar Brice KAMDEM OUABO Elève de 3iL Ingénieurs 2ème Année, désigné par la suite par «l'élève stagiaire»

signée, préalablement au stage, par toutes les parties intéressées.

La durée de la formation théorique de la 3ème année d'études est de 480 heures, complétée par un stage obligatoire en milieu professionnel d'une durée minimale de 24 semaines effectives.

- ART. 02 Les compétences visées et à approfondir sont les suivantes :
 - Capacité à s'intégrer dans une organisation
 - Analyser et Concevoir des systèmes complexes ou des applications dans les domaines cités ci-
 - Mener une réflexion sur un aspect particulier de la mission, expliquer les choix réalisés et les points approfondis, argumenter son point de vue.
 - Rédiger un rapport d'activité et présenter cette mission et cette réflexion à l'oral.
- ART. 03 Le thème du stage proposé par l'Entreprise et validé par 3iL est : Création de sites Internet de la société
- ART. 04 La période du stage est fixée : du 11/07/2016 au 16/09/2016 Congés: du 29/08/2016 au 02/09/2016. Le télétravail n'est pas autorisé pendant la durée du stage.

Soit une durée totale de 9 semaines effectives en entreprise

ART. 05 Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le stagiaire demeure élève de 3iL. Il est suivi par M. Fethi BELABDELLI, qui a la possibilité de visiter l'élève stagiaire pour s'assurer du bon déroulement du stage.





- ART. 06 L'entreprise désigne M. Franck MARCHAL, Président comme maître de stage qui sera tuteur du stagiaire, c'est-à-dire la personne qui aura à l'encadrer et qui sera l'interlocuteur de l'enseignant chargé du suivi. Il est le garant du respect des stipulations pédagogiques de la convention.
- ART. 07 La gratification versée à l'élève stagiaire sera de : Néant pour 35 heures hebdomadaires.

 Il bénéficiera des avantages suivants : Néant :

 (Loi n°2014 788 du 10 juillet 2014 Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014- J0 du 30 novembre 2014).

 L'élève stagiaire accède au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

 Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

 L'élève stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L. 2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.
- ART. 08 L'élève stagiaire est soumis à l'obligation absolue du secret professionnel. En particulier, il ne pourra transmettre à aucun tiers, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de l'entreprise, les savoir-faire, documents, résultats d'études, dossiers, logiciels, maquettes... dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son séjour dans l'entreprise. L'élève stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise. Les différentes parties signataires s'engagent à respecter les termes de la présente convention.
- ART. 09 En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire fautif, après avoir prévenu l'enseignant visé à l'article 05.
- ART. 10 Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

Interruption temporaire:

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement par courrier. En accord entre les différentes parties la date de fin de stage pourra être décalée.

Interruption définitive :

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, établissement, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

ART. 11 L'élève stagiaire est tenu d'être en règle vis à vis de la sécurité sociale. S'il n'est pas rémunéré ou s'il bénéficie d'une gratification d'un montant dans la limite de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, il continue à bénéficier du régime de sécurité sociale auquel il est immatriculé pour les assurances maladie et maternité, ainsi que, éventuellement pour les prestations familiales. En ce qui concerne les accidents de travail, l'élève stagiaire bénéficie alors des dispositions de l'article L.412-8-2° du Code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident du travail, le chef d'entreprise doit faire parvenir toutes les déclarations dans un délai de 24 heures au Directeur de l'école.

Si une rémunération (gratification et avantage en nature) d'un montant supérieur à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale est versée à l'élève stagiaire, il a alors la qualité d'assuré social obligatoire. Des cotisations d'assurances sociales et d'accident du travail sont alors dues par l'employeur et le salarié. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise adressera à la Caisse Primaire la déclaration d'accident du travail et en informera le Directeur de l'école.





En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L.1225-46 du code du travail.

- Au cours du stage, l'élève stagiaire doit rédiger un rapport. Un exemplaire de ce document est laissé par ART. 12 l'élève stagiaire au sein de l'entreprise. A la fin du stage le maître de stage retournera le formulaire d'évaluation de stage dûment complété à l'école. Le stage donne également lieu à une soutenance. Les notes obtenues (évaluation stage, rapport et soutenance) sont prises en compte pour la validation du stage et comptent pour l'obtention du diplôme.
- A l'issue du stage une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à l'élève stagiaire. Cette **ART. 13** attestation mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant
- La présente convention prend effet aux dates prévues par l'article 04. Toute modification des modalités ART. 14 devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en cing exemplaires,

LU ET APPROUVE.

Signature du Chef d'Entreprise,

(cachet de l'Entreprise)

Les Films de la Falaise

42 rue de la Procession

75015 PARIS SIREN: 813 324 902 LU ET APPROUVE,

Fait à : Limoges le : 8 juillet 2016.

Signature du Directeur de 3iL,

Ali MANKAR BENNIS

Signature du Maître de stage

Signature de l'élève stagiaire.

Janka | Sour

Signature de l'enseignant référent

